

Chamonix, le 23 FEV. 2018

**DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
Service CIDDAE/Pôle Autorité  
Environnementale

5, place Jules Ferry  
69453 LYON CEDEX 06

**A l'attention de Mme LABONNE**

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**SERVICE URBANISME**

Dossier suivi par Yvette COSTE

Tél : 04 50 53 75 35

Fax : 04 50 53 26 91

Email : yvette.coste@ccvcmb.fr

**N/Réf** : YC/CM/178392

**Objet** : Remplacement du téléphérique de la Flégère

**Monsieur le Préfet de Région,**

Dans la continuité du programme de modernisation des remontées mécaniques et de l'amélioration du confort de la clientèle, la Compagnie du Mont-Blanc poursuit le renouvellement de son parc avec le remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine.

Aussi, en application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous consulter pour avis en tant qu'Autorité Environnementale.

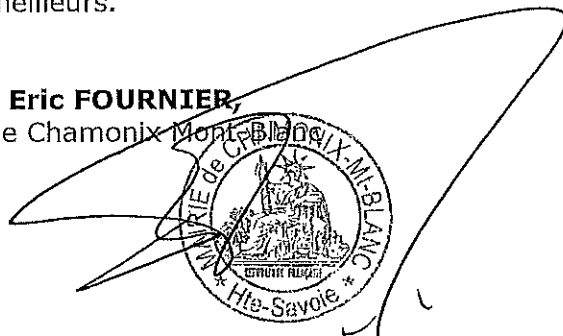
Sont annexées à la présente, l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, à savoir :

- le dossier de DAET relatif à l'appareil, son étude d'impact, un CD de cette étude,
- la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous précise qu'un dossier a, par ailleurs, été déposé sur la plateforme ministérielle Mélanissimo par la Compagnie du Mont-Blanc.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et, dans l'attente de l'accusé de réception du dossier et de votre avis, je vous prie de croire, **Monsieur le Préfet de Région**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Eric FOURNIER,**  
Maire de Chamonix Mont-Blanc



P.J. : 2 dossiers

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information  
Développement Durable Autorité  
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56  
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-  
durable.gouv.fr

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

### DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR UN DOCUMENT D'URBANISME

**N° d'enregistrement du dossier : 2018-ARA-AUPP-00449**

**N° Garance : 2018-004393**

**Intitulé du projet : Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU (remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine)**

**Localisation : Commune de Chamonix-Mont-Blanc dans le département de la Haute-Savoie**

**Maître d'ouvrage ou demandeur : Communauté de communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc**

**Dossier reçu le 26/02/2018**

**L'avis sera émis dans les 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 26/05/2018**

**À l'issue de ce délai l'avis de l'AE sera réputé sans observation.**

Pour la Directrice et par Délégation,  
Pour la directrice Pôle Autorité Environnementale

DREAL AUVERGNE – RHÔNE – ALPES / Servie CIDDAE  
5, Place Jules Ferry 69453 Lyon cedex 06  
7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand cedex 1  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)



**Yves MEINIER**



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 28 mai 2018

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif à la déclaration  
de projet emportant mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme de la commune  
de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie)**

Demande d'avis n°2018-ARA-AUPP-00449

Par courrier reçu par la DREAL le 26 février 2018, la commune de Chamonix-Mont-Blanc a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 26 mai 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.